

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 84/05

AFR 24/007/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

PRIVATION DE NOURRITURE PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ / TORTURE

GUINÉE ÉQUATORIALE environ 70 personnes détenues dans la prison de Black Beach

Londres, le 12 avril 2005

Environ 70 personnes détenues dans la prison de Black Beach à Malabo, la capitale de la Guinée équatoriale, risquent de mourir de faim ou parce qu'elles sont privées de soins médicaux. Parmi elles figurent un très grand nombre de prisonniers politiques détenus sans inculpation ni jugement, ainsi que onze ressortissants étrangers condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique.

Ces personnes sont victimes d'une répression engagée, semble-t-il, à la fin du mois de février, lorsque le directeur de la sécurité nationale a découvert que l'administrateur de la prison faisait travailler des prisonniers illégalement et gratuitement sur des chantiers de construction. Il est tombé sur deux prisonniers qui se rendaient sur un tel chantier, et ces derniers sont détenus, depuis lors, au poste de police principal, où ils ont peut-être été torturés. L'administrateur de la prison a été révoqué, toutefois, depuis fin février, tous les prisonniers sont maintenus au secret et il leur est interdit de quitter leurs cellules.

En temps normal, les prisonniers doivent compter sur leurs proches pour recevoir de la nourriture. Aujourd'hui, les familles sont obligées de remettre leurs provisions aux soldats qui gardent la prison. Or, les ressortissants étrangers et plusieurs dizaines de prisonniers politiques équato-guinéens n'ont pas de famille à Malabo. La capitale est en effet située sur l'île de Bioko, à quelque 500 kilomètres du continent, où la plupart de ces prisonniers avaient été arrêtés.

En décembre 2004, les autorités auraient réduit les rations alimentaires quotidiennes. Les prisonniers, qui recevaient jusqu'alors un bol de riz par jour, doivent maintenant se contenter d'un à deux petits pains. Cependant, depuis le début de la répression, ce maigre apport n'est assuré que de manière sporadique, et il est arrivé que les détenus soient privés de nourriture pendant plusieurs jours.

Un grand nombre d'entre eux ont été affaiblis par les actes de torture et les autres mauvais traitements dont ils ont été victimes, ainsi que par des maladies chroniques qui n'ont pas été correctement soignées. Les onze ressortissants étrangers (six Arméniens et cinq Sud-africains) font partie d'un groupe de personnes déclarées coupables de tentative de coup d'État (voir l'AU 116/04, AFR 24/003/2004 du 19 mars 2004 et sa mise à jour, AFR 24/005/2004 du 23 mars 2004). Depuis leur arrestation, en mars 2004, ils ont des chaînes aux poignets et aux chevilles vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Il s'agit là d'une forme de torture ; les entraves pour les pieds et les jambes sont prohibées par le droit international.

Par ailleurs, quatre ressortissants nigériens sont incarcérés dans la prison de Black Beach depuis plusieurs mois alors qu'ils n'ont été ni jugés ni même inculpés, et que leur ambassade n'a pas été prévenue de leur placement en détention.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– exhortez les autorités à fournir sans délai des rations alimentaires suffisantes et régulières à tous les détenus de la prison de Black Beach ;

– demandez-leur d'apporter des soins médicaux à tous ceux qui en ont besoin ;

– priez instamment les autorités d'ôter les menottes et les entraves aux pieds des prisonniers étrangers ;

– soulignez que le recours aux entraves pour les pieds et les jambes est prohibé par le droit international et que l'usage des menottes n'est permis que dans certaines circonstances, notamment pendant le transfèrement d'un détenu ou si les autres moyens de le maîtriser ont échoué ;

– appelez les autorités à mettre un terme à la détention au secret de ces prisonniers et à leur permettre immédiatement d'être en contact avec leurs proches, de consulter un avocat, de s'entretenir avec des membres du personnel de leur consulat, s'il s'agit de ressortissants étrangers, ainsi qu'avec des représentants d'organisations humanitaires internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

APPELS À :

Président de la République :

General Teodoro Obiang Nguema Mbasogo
Gabinete del Presidente de la República
Malabo, Guinée équatoriale

Fax : +240 09 3313 / 3334

Formule d'appel : *Excelencia*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice :

Sr. Don Angel Masié Mibuy
Ministerio de Justicia y Culto
Malabo

Fax : +240 09 2126

Formule d'appel : *Sr. Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Procureur général :

Sr. Don José Oló Obono
Fiscal General de la República
Fiscalía General de la República
Malabo, Guinée équatoriale

Fax : +240 09 1338

Formule d'appel : *Sr Fiscal*, / Monsieur le Procureur général,

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

Sr Don Pastor Micha Ondo Bilé
Ministro de Asuntos Exteriores
Ministerio de Asuntos Exteriores
Malabo

Guinée équatoriale

Fax : +240 09 3132 / 2320

Président de la Commission parlementaire des droits humains :

Sr Don Salomón Nguema Owono
Presidente de la Cámara de Representantes del Pueblo y de la Comisión de Derechos Humanos de la Cámara de Representantes del Pueblo

Cámar de Representantes del Pueblo

Avenida de la Independencia s/n

Apartado 51, Malabo, Guinée équatoriale

Fax : +240 09 3313

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Guinée équatoriale dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 24 MAI 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*